

## Accueil Urbanisme

---

**De:** Christophe LE CHENE <le-chene.christophe@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 20 avril 2018 12:46  
**À:** Accueil Urbanisme  
**Objet:** TR: NOTIFICATION OBSERVATIONS REVISION PLU  
**Pièces jointes:** COURRIER COMMISSAIRE ENQUETEUR 20.4.18.docx



**Importance:** Haute

**VILLE DE GRASSE**  
**COURRIER ARRIVE LE**

**20 AVR. 2018**

**SERVICE URBANISME**

---

**De :** Christophe LE CHENE [mailto:le-chene.christophe@orange.fr]  
**Envoyé :** vendredi 20 avril 2018 11:45  
**À :** 'accueil.urbanisme@ville-grasse.fr'  
**Objet :** NOTIFICATION OBSERVATIONS REVISION PLU  
**Importance :** Haute

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver en PJ un courrier portant observations sur le projet de rénovation du PLU de la commune de GRASSE formulée pour le compte de mes clientes, Mesdames Corinne et Sandrine LE CAËR, en vous remerciant de bien vouloir les porter à la connaissance de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

C. LE CHENE  
Avocat au Barreau de VALENCE.

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
SERVICE URBANISME  
MAIRIE  
06130 GRASSE

Montélimar, le 20 Avril 2018

**Accueil.urbanisme@ville-grasse.fr**

Affaire : Indivision LE CAËR  
OBJET : REVISION PLU COMMUNE DE GRASSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suivant courrier recommandé en date du 23 septembre 2015, Mesdames Corinne et Sandrine LE CAËR, en leur qualité de copropriétaires indivis d'une parcelle cadastrée section AC n°29, lieudit « Bois de la Marbrière » à GRASSE, actuellement classée en zone naturelle, ont sollicité par mon intermédiaire le classement de leur parcelle en zone constructible.

La Mairie de Grasse a accusé réception de ce courrier le 27 Novembre 2015.

Par la présente je tiens à apporter à nouveau à votre connaissance cette requête.

La parcelle, située entre la Route Napoléon et un chemin rural, jouxte une parcelle comportant une construction à usage d'habitation (parcelle AC n° 33/34 anciennement 28), qui est desservie par un chemin existant et carrossable.

---

**Bureau Ardéchois :**

Zone Pôle 2000 – Rue du Grand Mail  
07130 SAINT PERAY  
Tél : 04.75.07.27.40 – Fax : 04.75.07.94.77

e-mail : [jean-michel.drevon@avocat-conseil.fr](mailto:jean-michel.drevon@avocat-conseil.fr)

**Bureau Drômois :**

Centre d'Affaires Best – 13 Avenue d'Aygu – Bureau 003  
26200 MONTE LIMAR  
Tél : 04.75.56.35.55 – Fax : 04.75.07.94.77  
(Tél : 04.75.01.72.07)

e-mail : [le-chene.christophe@orange.fr](mailto:le-chene.christophe@orange.fr)

---

**SELAS DREVON ET LE CHÊNE**

Société d'Avocats Inter-Barreaux inscrite aux Barreaux de l'ARDECHE et de VALENCE.

La parcelle AC n°29 peut être désenclavée compte tenu du chemin existant desservant la parcelle AC n°26.

La connexion aux réseaux existants peut être réalisée de part la création d'une servitude de canalisation sur la parcelle AC 19.

La construction d'un immeuble à usage d'habitation sur la parcelle AC n°29 aurait pour avantage de limiter les risques de propagation d'un incendie de part le défrichage et l'entretien qui devra être réalisé.

A toutes fins utiles, je vous joins copie du courrier du 23/9/2015 et du plan cadastral.

Je vous indique que j'effectuerai par ailleurs, en complément de la présente, une mention sur le registre d'enquête pour le compte de mes clientes et ce avant la clôture de vos opérations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Christophe LE CHÊNE**